

B.P. 67

☎ : 03.20.79.44.70

📠 : 03.20.79.57.59

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

\*\*\*\*\*

N° 381/22

Le Maire de la ville de Cysoing

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant diverses dispositions relatives aux produits explosifs soumis aux dispositions du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y'a lieu de régler le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune,

**FEU D'ARTIFICE STADE DES NOMERES**

**LE MERCREDI 13 JUILLET A 23H15**

**ARRÊTE**

**Article 1 : Feu d'artifice**

Le feu d'artifice aura lieu à 23h15, au Stade des Nomères, Chemin des Nomères. L'entrée se fera par le Chemin des Nomères. Le stationnement est conseillé : parking derrière la salle des fêtes, Place de la République, Place Faidherbe, parking de l'Abbaye, parking du supermarché MATCH, etc...

Un périmètre de sécurité sera mis en place par les Services techniques de la ville de Cysoing.

**Article 2 :**

Le chemin des Nomères (chemin qui traverse de part et d'autre le stade des Nomères), l'enceinte du château ainsi que les terrains attenants à la Pyramide de Fontenoy seront totalement fermés au public, par mesure de sécurité le mercredi 13 juillet à midi jusqu'au jeudi 14 juillet à 01h00 en raison du feu d'artifice. La zone de tir sera délimitée et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 3 :**

L'arrêté municipal pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Cysoing, Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Cysoing, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Cysoing, et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Nord et à Monsieur l'Officier du centre de secours de Cysoing.

Publié et rendu exécutoire  
Le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER



Fait à Cysoing, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,  
Benjamin DUMORTIER

